Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 80 (1929)
Heft: 4

Artikel: A propos du chêne à la vallée de Joux
Autor: Aubert, S.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785273

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

quelconque; il n'en est pas de même de celle des feuillus. Ces difficultés proviennent soit du sol soit du climat dont on n'a pas su tenir un compte suffisant; souvent aussi la méthode de plantation employée était erronée. Nous avons trouvé dans la zone de Gabbia un exemple typique de ce dernier cas. De nombreux semis de chêne exécutés à une profondeur considérée comme normale ont échoué régulièrement, tandis qu'un semis exécuté par erreur à une profondeur exagérée a réussi au mieux. Ainsi s'est avérée la nécessité de lutter contre la sécheresse régnante en semant les glands à une profondeur considérable.

De nombreuses observations devront être faites encore sur les conditions de réussite des essences feuillues. Mais je ne doute pas que, grâce à l'énergie et au savoir-faire du personnel forestier actuel, il sera possible de résoudre ces nombreux problèmes et de conduire à bonne fin cette magnifique entreprise.

(Traduit par H. B.) *W. Nägeli.*

A propos du chêne à la vallée de Joux.

A diverses reprises déjà, j'ai entretenu les lecteurs de ce journal de la végétation arborescente de la Vallée de Joux. Une fois de plus, j'y reviens et ce à propos du chêne rouvre *(Quercus sessiliflora)*. Cette espèce s'élève assez haut le long des flancs du Jura et on la rencontre à proximité même des limites de la Vallée de Joux. Ainsi, dans la région de Mollendruz, sur les pâturages du Sasselet, de Vernand et du Boutavent-dessus, en des localités dont l'altitude est comprise entre 1215 et 1260 m, on observe plusieurs chênes atteignant jusqu'à 3—4 m de hauteur. Ceux du Boutavent, les plus élevés en altitude, croissent sur le bord oriental d'un plateau très exposé aux souffles du joran et, bien entendu, ils subissent l'influence peu favorable du milieu, vents violents, sol aride, neiges hivernales abondantes. Ils se présentent sous la forme d'individus tortus ou inclinés, habillés de lichens, avec de nombreux rameaux mortifiés. Mais si pitoyables soient-ils, ils vivent néanmoins et luttent avec vaillance contre les forces adverses.

Le long du sentier qui mène du vallon des Epoisats au chalet inférieur de la Dent du Pont, on peut voir un chêne buissonnant

de 1 m de haut, à l'altitude de 1100 m environ. L'état de sa végétation est très normal, bien que l'exposition nord-occidentale soit peu favorable.

Enfin, tout à l'opposé, près de Saint-Cergues, sous les rochers de Pierre Lente, à 1280 m, j'ai observé un beau chêne de 2 m de haut. La localité est bien exposée, abritée et l'individu, par conséquent, de bonne venue.

En examinant les conditions dans lesquelles vivent les divers individus signalés ci-dessus, on se convainc que le chêne rouvre est parfaitement capable de vivre à la Vallée de Joux, car il ne manque pas, le long des flancs de celle-ci, de localités tout aussi favorables, si ce n'est plus, que le Sasselet, Vernand, etc., citées plus haut, où l'arbre serait en mesure de s'installer et de prospérer.

De la non-observation d'un arbre, d'une plante quelconque, dans un territoire déterminé, on n'a pas le droit de conclure qu'elle en est absente. Elle peut être très rare et, par conséquent, avoir échappé jusqu'ici à l'investigation. En effet, on a beau voyager des années et des années à travers une contrée, il est impossible d'explorer chaque mètre carré de terrain, de pénétrer dans chaque fourré. C'est ce qui m'est arrivé pour le chêne.

Il existe plusieurs chênes à la Vallée de Joux, plantés à proximité de bâtiments d'habitation et dont l'état est prospère. Mais, jusqu'au 3 mars 1929, je n'avais jamais réussi à mettre la main sur un seul chêne sauvage, poussé sans l'intervention de l'homme. Ce jour-là, en effet, et par hasard, je suis tombé sur deux individus, à proximité du Pont, extrémité nord-est de la Vallée.

Le premier existe à 1120 m d'altitude environ, à 200 m de la maison foraine Les Places, le long d'une pente assez déclive, exposée au sud, en compagnie de quelques noisetiers et alisiers. Il se compose d'une dizaine de tiges hautes de 2—3 m, épaisses à la base de 8—9 cm et qui sont à considérer comme des rejets sur souche d'un tronc unique dont on ne distingue plus rien. D'après le propriétaire du sol, un chêne arborescent existait jadis en cet endroit. Il fut abattu avant 1877. Des rejets surgirent qui furent coupés plus tard, de sorte que les tiges actuelles sont des rejets de seconde génération. Incontestablement, nous avons affaire ici à un sujet spontané et dont la vigueur paraît excellente.

Le second chêne est situé à une petite distance, au sommet

d'un mamelon boisé, à la même altitude. Il est constitué par 4—5 tiges de 10—12 cm de diamètre, divergentes, rampantes et écrasées sur le sol. Le tout occupe une surface circulaire de 3—4 m de diamètre. Là encore, il ne peut être question que des rejets sur souche qui n'ont pas réussi à s'élever, par le fait de l'inclémence de la station et du poids des neiges hivernales.

Le chêne peut donc être classé parmi les arbres indigènes à la Vallée de Joux. Cet indigénat n'est pas, à proprement parler, récent, puisque l'on a exhumé au Solliat, voilà 50 ans, en labourant un pré, un tronc de chêne de 30 cm de diamètre, en quelque sorte fossilisé, dont le bois avait conservé toutes ses qualités et pris la couleur de l'ébène.

Le Solliat, Vallée de Joux. *Sam. Aubert.*

Le district d'Aigle.

(Fin)

On peut dire sans crainte que l'exécution de cette tâche fut une œuvre de patience et de dévouement, car la commune de Bex mit toute la mauvaise grâce possible à accepter les accommodements proposés par l'inlassable Lardy. Enfin, en 1830, au moment de procéder à l'abornement, conformément à la convention de 1829, les députés de Bex firent opposition et exigèrent de nouvelles concessions. Ce furent heureusement les dernières. Pour déterminer les cantonnements à céder, on s'était basé sur les besoins des alpages et des hameaux, sur l'existence de pâturages enclavés, de façon à laisser toujours des forêts à proximité des lieux de consommation. Il en résultait que tout ce qui était sur la rive droite de l'Avançon était laissé à la commune, sauf une portion du Grand Scex; en outre, on cédait la partie supérieure des forêts de la rive gauche, suivant une ligne partant de Senglioz pour atteindre Ausannaz. Plus bas, les parties cédées se rattachaient aux divers pâturages. Solalex était partagé. En fin de compte, Bex recevait environ 1900 poses de bois et acquérait la propriété absolue sur ce qu'elle détenait auparavant. Ces conditions pourtant très avantageuses ne calmèrent pas les habitants du Grand District, qui publièrent en 1831 un mémoire virulent contre l'Etat, réclamant la restitution pure et simple des forêts adjugées en 1688.

Les communes d'Aigle, Yvorne et Corbeyrier se montrèrent plus traitables, si bien que la liquidation des « Esserts », décidée par le Grand Conseil en 1832, revenait devant cette assemblée avec un projet de cantonnement définitif en 1836. L'acte notarié fut instrumenté en 1837. Par cette liquidation, l'Etat cédait un cantonnement sur le pourtour extérieur des Esserts, soit la rive gauche de l'Eau Froide à